

VIE AUTONOME

**L'atteinte ou le maintien de l'autonomie dans les activités de la vie domestique.
Exemples: faire la lessive, faire l'entretien de la maison, faire les courses, gérer le budget, gérer les transports, préparer les repas, utiliser les moyens de communication, etc.**

À titre d'exemple pour une meilleure compréhension :

- Lorsque la ressource fait tous les AVD, car l'utilisateur n'a aucun objectif d'atteinte ou de maintien d'autonomie dans les AVD, elle ne fait « aucune intervention » (1) pour l'atteinte de l'objectif de ce descripteur.
- Faire les achats de vêtements pour un usager qui le requiert fait partie des services attendus d'une ressource. Il ne s'agit pas de « accompagner l'utilisateur dans ses activités de la vie domestique ». La gestion de l'allocation pour dépenses personnelles des usagers fait aussi partie des services attendus de toutes ressources. Ce descripteur vise l'atteinte ou le maintien de l'autonomie d'un usager. Nous devons cocher ce que la ressource rend comme service dans l'atteinte de cet objectif. Si l'utilisateur n'a pas d'objectif en ce sens nous cochons « Aucune intervention ».
- Pour l'enfant qui commence à faire son lit, ramasser ses jouets, elle « favorise, stimule, aide, etc. » (3) le développement de l'autonomie, l'objectif toutefois n'est pas l'atteinte de l'autonomie à cette étape de vie.
- Pour l'utilisateur en perte d'autonomie, dont l'objectif est le maintien des acquis dans certaines des AVD, la ressource peut « favoriser » (3) que l'utilisateur continue de faire certaine tâche ou peut l'« accompagner » (6) être avec lors de l'exécution de ses

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

activités. Tout dépend du degré de coopération de l'utilisateur et du type d'intervention demandé à la ressource. Noter que la gestion de l'allocation pour dépenses personnelles et l'achat de vêtements font partie des services communs.

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »

- Pour l'adolescent (16-18 ans) qui est rendu à cette étape de vie et la ressource le prépare à aller vivre en appartement, elle « l'accompagne, lui apprend » (4-5) à faire les AVD dans l'objectif qu'il devienne autonome à ce niveau. Idem pour l'utilisateur qui vit en appartement, qui a à apprendre sans nécessairement être en difficulté avec le descripteur.
- L'utilisateur en difficulté ou à risque dans ce descripteur qui vit en appartement (supervisé) et la ressource doit régulièrement être avec au moment des AVD, elle « l'accompagne ou lui apprend » (6) les façons de faire. Idem pour l'utilisateur en difficulté qui doit apprendre certaines des AVD au sein de la ressource.

« Les informations disponibles sur le Forum visent à favoriser une meilleure compréhension à l'aide d'illustrations issues de cas réels. Elles doivent être utilisées avec prudence par l'intervenant en fonction de son jugement clinique et de la situation de l'utilisateur concerné. Elles ne constituent pas une opinion juridique. »